

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 13

Réf: finances – TT -37.5.2

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A L'ASA INTERCOMMUNALE DE DFCI DE CESTAS – AUTORISATION

Madame SILVESTRE expose,

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale de DFCI Cestas Léognan Martillac Cadaujac Canéjan Gradignan, a fait l'acquisition d'un pick-up équipé d'une réserve d'eau afin de pouvoir patrouiller à l'intérieur du massif forestier pendant les périodes de risque d'incendie et d'intervenir lors de la surveillance des zones incendiées.

Les communes membres de l'ASA de DFCI de Cestas Léognan Martillac Cadaujac Canéjan Gradignan sont sollicitées pour participer au financement de cet achat au prorata des surfaces cotisantes de chaque commune.

Le financement pour la commune de Cestas s'élève à 5 000 €.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 5 000 € à l'ASA de DFCI de Cestas Léognan Martillac Cadaujac Canéjan Gradignan pour participer au financement de l'acquisition d'un pick-up équipé d'une réserve d'eau.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 5 000 € à l'ASA de DFCI de Cestas Léognan Martillac Cadaujac Canéjan Gradignan pour participer au financement de l'acquisition d'un pick-up équipé d'une réserve d'eau.
- Conditionne le versement de cette subvention d'équipement à la production des justificatifs de la dépense (factures acquittées).
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention d'équipement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
- et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.